



DECISION N° 2023-1414

Contrat de maintenance du logiciel ARCOPOLE
Builder

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, il convient de conclure **un nouveau contrat de maintenance du logiciel ARCOPOLE BUILDER utilisé par le Service d'Information Géographique de la Direction du Numérique.**

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un nouveau contrat **de maintenance du logiciel AR-COPOLE BUILDER avec la société ESRI France** sise 21, rue des Capucins - 92190 MEUDON.

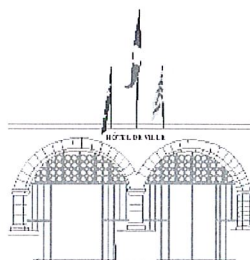
ARTICLE 2 :

Ce contrat de maintenance et de service comprend :

- Le support fonctionnel et technique par téléphone et email ;
- La maintenance corrective et évolutive ;

ARTICLE 3 :

Le contrat est conclu pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2024.



Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1.380,00 € HT € soit **1.656,00 € TTC**.

Les modalités de règlement, de variation des prix et d'exécution sont fixées dans le contrat de maintenance.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services ;
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;
Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **01 DEC. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231201-182943- AU-1-1

Accusé reçu le : **01 DEC. 2023**

Affiché le : **01 DEC. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

